



*Commune de Les Choux*  
*Compte rendu sommaire de la séance du Conseil Municipal du*

*26 novembre 2019*

Séance ordinaire

Membres en exercice : 09

Membres présents : 07

L'an deux mil dix-neuf le vingt-six novembre à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni au lieu habituel de ses séances le Conseil Municipal, sous la présidence de M. BONGIBAUT Didier, Maire.

Etaient présents :

Mr BONGIBAUT Didier, Maire,

Mmes : BALLANGER Cécile, MARQUES Nadine, HAMON Marie-Laure.

Mrs : PLANCQ André, RIGAL Lionel, MENOUVRIER Pascal.

Excusés :

Mme WILHELM Bertille.

Mr DUREVILLE Arnaud.

En ouverture de séance, le conseil adopte le compte rendu de la séance du 08 octobre 2019.

### **1. Redevance règlementée pour chantier(s) provisoire(s).**

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil Municipal :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **Adopte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

### **2. Protection sociale complémentaire.**

Vu le besoin de renouveler protection sociale complémentaire du personnel communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour **le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :
  1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET.
  2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 10 euros par agent.
- **Prend acte** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel 20 euros.
- **Autorise le Maire** à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- **Autorise le Maire** à signer la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET

### **3. Subvention départementale aide aux communes à faible population.**

Monsieur le Maire expose le projet de réfection du mur du cimetière de la commune (2<sup>e</sup> phase) face extérieure et la protection supérieur en brique. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 20 000.00 € HT.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la subvention départementale au titre d'aide aux communes à faible population.

Le Conseil Municipal après délibération,

- **Adopte** le projet de réfection partielle du mur du cimetière (2<sup>e</sup> phase) face extérieure et la protection supérieur en brique pour un montant prévisionnel de 20 000.00 € HT.
- **Sollicite** une subvention départementale au titre d'aide aux communes à faible population.
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

#### 4. Décisions de modifications budgétaires.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le budget principal comme suit afin de régulariser les imputations de mandat dont les travaux ne seront pas finis avant la clôture du budget 2019.

Compte	+	-
2113		20 000,00
2116		7 000,00
2313	27 000,00	
	27 000,00	27 000,00

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le budget lotissement comme suit afin de régulariser les stocks.

Dépenses Fonctionnement		Dépenses investissement	
605	233 269.67	3355-040	233 269.67
<b>Total</b>	233 269.67	<b>Total</b>	233 269.67
Recette Fonctionnement		Recette Investissement	
7133-042	233 269.67	1068	- 6 485.10
<b>Total</b>	233 269.67	<b>Total</b>	- 6 485.10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'amortir sur un an le compte 205 concernant la cession du droit d'utilisation de logiciel(s).

#### 5. Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural.

Considérant que le chemin rural, sis CR1 chemin de la vieille route, est en mauvais état, voie de liaison devenue inutile et n'est pas inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Considérant l'offre faite par le riverain d'acquiescer ledit chemin et que cette transaction s'inscrit dans un projet global.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public. Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- **Demande** à Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

#### Informations diverses :

##### Fêtes de fin d'année :

Les décorations de fin d'année seront démontées à partir du 16 janvier 2020.

##### Vœux de la Municipalité :

La cérémonie des vœux de la Municipalité aura lieu le samedi 11 janvier 2020 à 18h00 à la salle polyvalente de la commune.

##### Social :

- Le repas des aînés aura lieu le dimanche 16 février 2020.
- Pour les personnes de plus de 80 ans, un ballotin de friandises sera distribué.

Fin de séance à 21 heures

Le Maire  
Didier BONGIBAUT